



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement et de la circulation temporaire
Rue de la Madeleine - Rue du Porche – Rue Francis Guérault
Rue Nationale, Parking du Château, rue Saulnerie,

22-V-310

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Madame Cécile RENOU, représentant l'association « Castel Activ », Chemin des Bosquets – 35 410 – CHÂTEAUGIRON et du Service Population de la mairie de Châteaugiron, afin d'occuper le domaine public pour le marché de Noël - Rue de la Madeleine - Rue du Porche – Rue Francis Guérault et Rue Nationale à Châteaugiron, du vendredi 09 décembre 2022 – 20h00 au dimanche 11 décembre 2022 - 20h00.
Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Du vendredi 09 décembre 2022 - 20h00 – au dimanche 11 décembre 2022 –20h00.

- * Interdiction de stationner et circuler rue Francis Guérault
- * Interdiction de stationner et circuler rue Nationale.
- * Interdiction de stationner sur 4 emplacements à gauche des écuries sur le parking du Château.

Du samedi 10 décembre 2022 de 18h30 à 19h00.

- * Interdiction de circuler rue Saulnerie et rue Rouairie.

Du samedi 10 décembre 2022 de 14 h 00 à 20h00– au dimanche 11 décembre 2022 de 08h00 à 20 h 00.

- * Interdiction de stationner et circuler rue de la Madeleine.
- * Interdiction de stationner et circuler rue du Porche.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et d'y accueillir des exposants Créateurs et Producteurs.

ARTICLE 2:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 16 novembre 2022.

Pour Le Maire,

Yves RENAULT

